

Présidence :

Groupe "Les Verts"

.....

Groupe Socialiste

.....

.....

Groupe PLR

.....

.....

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Groupe UDC

.....



MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 69-2015

AU CONSEIL COMMUNAL

Règlement communal sur les transports scolaires

Date proposée pour la séance de la Commission :

Mardi 26 mai 2015, à 20h00

**Service Culture-Jeunesse-Sport,
rue de Lausanne 21, Salle de conférences**

27 avril 2015

P R E A V I S No 69-2015

Règlement communal sur les transports scolaires

Renens, le 27 avril 2015

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le présent préavis a pour but de présenter au Conseil communal de Renens un Règlement sur les transports scolaires, en adéquation avec le Règlement cantonal sur les transports scolaires approuvé par le Conseil d'Etat le 19 décembre 2011 et entré en vigueur le 1^{er} août 2012. Celui-ci stipule à son article 4 que chaque commune doit édicter un règlement sur les transports scolaires, qui devra être approuvé par le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture du Canton de Vaud.

Afin d'en faciliter la lecture, le présent préavis est chapitré comme suit :

1. Introduction	1
2. Organisation des transports scolaires à Renens	2
3. Bénéficiaires d'un abonnement de transports publics	3
4. Incidences financières	3
5. Conclusion	4

1. Introduction

Le nouveau Règlement cantonal sur les transports scolaires sert de cadre aux règlements communaux, qui ont pour objet notamment d'explicitier l'organisation locale de ces transports : ayants droit, périmètres d'accès et sécurité, comportement des élèves et sanctions éventuelles.

En principe, les élèves se rendent à pied à l'école. Toutefois, dans certaines conditions, les communes sont amenées à prendre en charge l'organisation ou les coûts des transports scolaires. La distance entre le lieu de domicile et l'école est un critère régulièrement évoqué pour justifier d'une participation de la commune aux frais des parents d'élèves. La limite de 2.5 km est celle admise par de nombreuses communes pour financer tout ou partie d'un abonnement de transports public par exemple. La ville de Lausanne quant à elle finance l'abonnement TL à tous les élèves de la 5^{ème} à la 11^{ème} domiciliés dès 1 km de distance de leur collège.

2. Organisation des transports scolaires à Renens

Pour rappel, les transports scolaires organisés dans le cadre des horaires d'école sont sous responsabilité cantonale, par l'intermédiaire des établissements scolaires. Par contre, les transports hors horaires scolaires sont sous la responsabilité de la commune.

A Renens, les déplacements d'élèves ont lieu essentiellement durant les heures d'école, pour permettre aux classes de se rendre à la rythmique, à la gymnastique ou à la piscine de Chavannes par exemple. Le bus scolaire de la commune est conduit par un chauffeur professionnel à 100% rattaché au service Culture-Jeunesse-Sport, dont les horaires sont complétés à raison d'un 40% par Car Postal.

En dehors des horaires scolaires, le bus communal transporte les élèves de classes de développement de leur domicile à l'école et retour, puisque seuls les bâtiments de Verdeaux et Censuy abritent les classes de développement. Conformément à l'article 2 *Champ d'application*, le présent Règlement communal concerne cette quinzaine d'élèves.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 2 élèves de classes de développement sont conduits au collège de Verdeaux-Pépinières, 3 élèves vont à celui du Censuy, 7 à Florissant dans la nouvelle classe d'intégration et 1 au 24-Janvier en classe d'intégration.

Les lieux de prise en charge sont au nombre de sept (voir plan annexé) :

- Florissant, devant la cour du Collège, première place de parc
- Mont-de-By, entrée du Collège
- Simplon, espace de chargement devant l'entrée du Collège
- Piscine, parking du Censuy devant terrain de foot et à l'av. du Léman
- Industrie, rue de l'Industrie, face à l'arrêt de bus, espace devant les garages
- 24-Janvier, entrée du Collège
- Verdeaux et Pépinières, entrée de la Salle de gym de Verdeaux

En 2014, des travaux ont été effectués afin d'améliorer la sécurité et la signalisation des lieux de prise en charge (voir annexe). Les arrêts du bus scolaire n'étaient pas clairement indiqués, un marquage jaune avec la mention "Bus Scolaire" facilite grandement la tâche du chauffeur. Les automobilistes ne doivent par conséquent plus se garer sur la place réservée, rendant ainsi le dépôt et la prise en charge des élèves plus fluide, et donc plus sûre. Ont ainsi été améliorés les arrêts de :

- Simplon
- Mont-de-By
- Florissant
- 24-Janvier
- Verdeaux - Pépinières

Ce travail de sécurisation ne s'est pas révélé être pertinent aux arrêts de la Piscine et à celui de la rue de l'Industrie.

Ponctuellement, des situations exceptionnelles peuvent apparaître, comme durant l'année scolaire 2013-2014 où un transport du Mont-de-By au Censuy a été organisé pour une dizaine d'enfants de 1-2P, impossibles à scolariser dans leur quartier par manque de place.

3. Bénéficiaires d'un abonnement de transports publics

Comme mentionné en introduction, la distance séparant le lieu de domicile du collège est déterminante pour que la commune participe aux frais de déplacements des élèves. Le critère de la distance de 2.5 km entre le domicile et le collège est pris en considération par la majorité des communes urbaines, dont celles de l'Ouest lausannois. La Ville de Renens et la Direction de l'Etablissement secondaire proposent de suivre ce principe, appliqué déjà depuis de longues années et accepté par la population dans son ensemble.

A Renens, à pied, la distance d'est en ouest est de 2.7 km (Sur-la-Croix – Av. de la Piscine) et du nord au sud de 3.5 km (Pierregrosse - Ch. du Mottey). Les élèves dont la distance entre le domicile et l'école est supérieur à 2.5 km sont tous des élèves domiciliés dans les quartiers de Bellevue et Sur-la-Croix fréquentant l'Etablissement secondaire du Léman, âgés de 12 ans et plus. Ils sont une dizaine à la rentrée scolaire 2014-2015.

La répartition des 669 élèves de 9^{ème} à la 11^{ème} en fonction du lieu de domicile est la suivante :

Distance entre le domicile et l'école	Nombre d'élèves
≤ 500 mètres	41
500-1000 mètres	200
1000-1500 mètres	240
1500-2000 mètres	154
≥ 2000 mètres	34
2500 mètres et plus	10 en 2014-2015

Concernant le primaire, qui pour rappel s'échelonne de la 1P à la 8P, soit en terme d'âge de 4 à 12 ans, les élèves sont en principe tous enclassés à moins de 500 mètres de leur domicile.

Le prix d'un abonnement Mobilis 2 zones étant de Fr. 441.-, la charge financière annuelle est estimée à 10 x 441.- = Fr. 4'410.-, soit une dépense correspondant aux années précédentes.

4. Incidences financières

Comptes de fonctionnement

Tel que décrit au point 3, le montant concerné est estimé à Fr. 4'410.-. Il sera imputé aux comptes N° 5311.3188 " Frais de transport des élèves" (pour l'établissement primaire Est), N° 5313.3188 "Frais de transport des élèves" (pour l'établissement primaire Ouest), et N° 5321.3188 "Frais de transports des élèves" (pour l'établissement secondaire).

Dépenses thématiques

Les frais de transports scolaires peuvent être récupérés en partie dans le cadre des dépenses thématiques selon les modalités de la péréquation intercommunale. Le mode de calcul actuel de la péréquation prévoit pour l'instant la prise en charge de 72.14% (taux de 2013) des coûts des transports des communes dès lors que ces coûts dépassent 8 points d'impôts communaux, ce qui est le cas à Renens.

5. Conclusion

Depuis l'entrée en vigueur du règlement cantonal sur les transports scolaires, toutes les communes sont tenues d'édicter leur propre règlement, non seulement pour des questions d'organisation mais également pour assurer la sécurité de la prise en charge des élèves. La Ville de Renens étant une commune dont le territoire est restreint et bien desservi par les transports publics, le transport en bus des élèves est très largement dédié aux déplacements entre bâtiments scolaires pour des activités de type scolaire, à l'exception des élèves de classes de développement qui sont conduits de leur domicile à leur site scolaire et retour.

Le présent règlement a fait l'objet d'un préavis du Service juridique de la Direction de l'enseignement obligatoire, a été porté à la connaissance du Conseil d'Etablissement de Renens et devra être approuvé par la Cheffe du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture de l'Etat de Vaud.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 69-2015 de la Municipalité du 27 avril 2015,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE d'adopter le règlement communal sur les transports scolaires conformément au présent préavis.

DECIDE de charger la Municipalité de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

ACCEPTE les charges supplémentaires aux comptes 2015 inhérentes au présent préavis.

PREND ACTE que les charges inhérentes au présent préavis seront portées aux budgets 2016 et suivants.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 avril 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Nicolas SERVAGEON

Annexes : Règlement sur les transports scolaires de la commune de Renens
Plan de secteurs et arrêts de bus
Travaux de sécurisation : photos

Membres de la Municipalité concernés : Mme Myriam Romano-Malagrifa
M. Olivier Golaz



**Règlement
sur les transports scolaires
de la commune de Renens**

Renens, mai 2015

CHAPITRE PREMIER

Principes généraux d'organisation

Article 1 Dispositions générales

¹ Les élèves se rendent à l'école par leurs propres moyens.

² Lorsque la distance entre le domicile et le lieu de scolarisation est supérieure à 2.5 kilomètres, et/ou que la nature du chemin et des dangers qui y sont liés, et/ou que l'âge des élèves le justifient, la commune organise un transport. Elle peut faire utiliser les moyens de transport public à disposition.

³ Dans les cas où les transports publics n'existent pas ou que les horaires ne sont pas suffisamment en relation avec les besoins des écoliers, des transports scolaires sont mis à disposition par la commune.

Article 2 Champ d'application

¹ Ce règlement s'applique aux déplacements des élèves entre le domicile ou le lieu de résidence de leurs parents et l'école. Il ne s'applique ni aux déplacements effectués durant le temps scolaire, ni aux déplacements entre les structures d'accueil parascolaire et l'école.

Article 3 Périmètres d'accès aux transports scolaires

¹ Le plan annexé fait partie intégrante du présent règlement. Il indique les secteurs dans lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires et les arrêts prescrits pour ces secteurs.

² Ce plan indique également les secteurs dans lesquels les élèves ont à disposition des moyens de transports publics pour se rendre à l'école.

³ Lorsque leur domicile ou lieu de résidence est situé hors d'un secteur au sens de l'alinéa 1 ou de l'alinéa 2 du présent article, mais à plus de 2.5 kilomètres du bâtiment scolaire, ou lorsque leur âge, la nature du chemin et les dangers qui y sont liés le justifient, les élèves sont transportés gratuitement à l'école selon des modalités particulières déterminées par la Municipalité. L'article 6 du règlement du 19 décembre 2011 sur les transports scolaires est réservé.

Article 4 Conditions d'accès aux transports scolaires

¹ Seuls les élèves bénéficiaires selon l'art. 1 al. 2 et inscrits auprès des établissements scolaires peuvent accéder aux transports scolaires.

² L'usage des transports scolaires pour un déplacement autre qu'entre le domicile et l'école ou pour le retour est interdit, sauf autorisation écrite délivrée par la direction de l'établissement concerné selon les modalités fixées d'entente avec la Municipalité.

³ L'accès aux transports scolaires n'est pas autorisé pour des tiers.

CHAPITRE DEUXIEME

Comportement des élèves

Article 5 Comportement aux arrêts

Lorsqu'un élève attend le bus, il reste à l'intérieur du périmètre défini pour cela.

Article 6 Comportement dans les transports scolaires

¹ L'élève se comporte de façon calme, respectueuse et courtoise à l'égard du personnel et des autres élèves. Il s'abstient de tout acte inconvenant ou pouvant entraîner un risque pour les passagers du véhicule.

² L'élève reste assis et attache sa ceinture de sécurité dès son arrivée dans le bus. Il ne se détache qu'à destination, à l'arrêt du véhicule.

³ L'élève ne consomme ni boisson, ni aliment dans le véhicule.

⁴ L'élève se conforme immédiatement aux instructions du personnel. A défaut, le personnel dénonce l'élève concerné à la Municipalité.

Article 7 Sanctions pénales

La Municipalité prononce une réprimande ou une prestation personnelle à celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux articles 5 et 6 du présent règlement. Elle peut en outre prononcer une amende pour les mineurs de plus de quinze ans.

Article 8 Exclusion temporaire des transports scolaires

L'élève qui contrevient aux articles 5 et 6 du présent règlement, de manière à compromettre la sécurité routière ou la protection des autres élèves, voire la préservation des véhicules, peut être exclu temporairement des transports scolaires par la Municipalité, après avertissement écrit. La Municipalité prononce l'exclusion temporaire d'une durée maximale de dix jours de classe après avoir entendu l'élève et ses parents.

CHAPITRE TROISIEME

Divers

Article 9 Plaintes

Lorsque les parents estiment que les conditions du présent règlement ne sont pas remplies, ils s'adressent par écrit à la Municipalité.

Article 10 Décisions et voies de recours

¹ Les décisions rendues en application du présent règlement incombent à la Municipalité.

² Les décisions rendues par la Municipalité peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision attaquée, conformément aux dispositions de la loi sur l'enseignement obligatoire.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture.

Adopté par la Municipalité de Renens dans sa séance du 24 avril 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne Huguenin

Nicolas Servageon

Adopté par le Conseil communal de Renens dans sa séance du

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

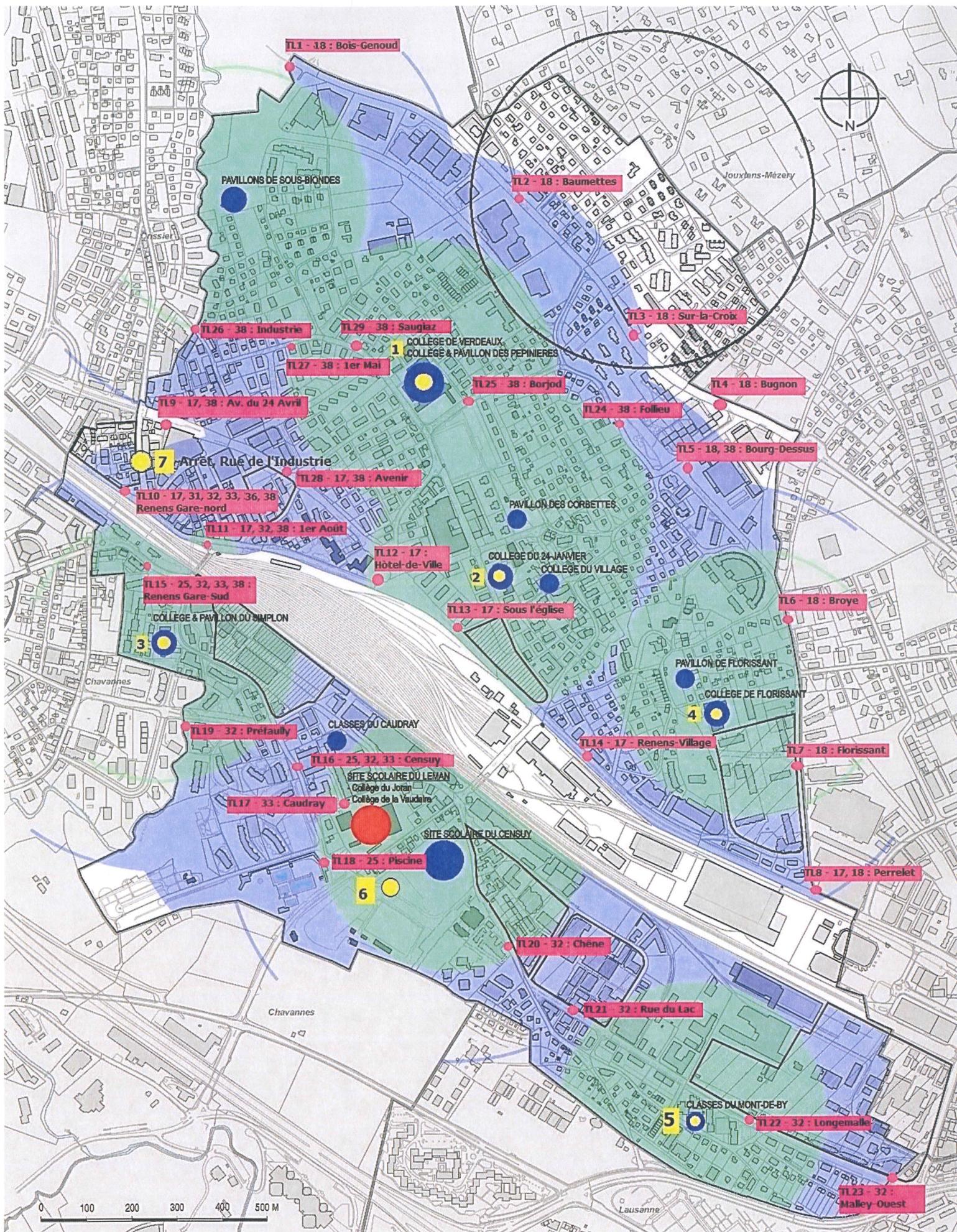
La Secrétaire :

Michele Scala

Yvette Charlet

Approuvé par la Cheffe du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture en date du

Annexe : Plan de secteurs et arrêts de bus



PLAN DES ARRÊTS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

-  AU DELÀ DE 2,5 KM
RUE DU COLLÈGE DU LÉMAN
-  Arrêts de bus TL

-  AIRE D'INFLUENCE 300 M
-  AIRE D'INFLUENCE 500 M

-  CENTRES D'ENSEIGNEMENT
-  primaires / secondaire
-  LIEUX DE PRISE EN CHARGE

Plan des arrêts de transports scolaires

N° Arrêts

- 1** Collège de Verdaux
Collège et Pavillon des Pépinières
- 2** Collège du 24 Janvier
- 3** Collège et Pavillon du Simplon
- 4** Collège de Florissant
- 5** Classes de Mont-de-By
- 6** Piscine, Parking du Censuy
- 7** Rue de l'industrie, en face de l'arrêt de bus

N°	Arrêt TL	Bus TL	N°	Arrêt TL	Bus TL
TL1	Bois-Genoud	18	TL17	Caudray	33
TL2	Baumettes	18	TL18	Piscine	25
TL3	Sur-la-Croix	18	TL19	Préfaully	32
TL4	Bugnon	18	TL20	Chêne	32
TL5	Bourg-Dessus	18, 38	TL21	Rue du Lac	32
TL6	Broye	18	TL22	Longemalle	32
TL7	Florissant	18	TL23	Malley-Ouest	32
TL8	Perrelet	17, 18	TL24	Follieu	38
TL9	Av. du 24 Avril	17, 38	TL25	Borjod	38
TL10	Renens Gare-nord	17, 31, 32, 33, 36, 38	TL26	Industrie	38
TL11	1 ^{er} Août	17, 32, 38	TL27	1 ^{er} Mai	38
TL12	Hôtel-de-Ville	17	TL28	Avenir	17, 38
TL13	Sous l'église	17	TL29	Saugiaz	38
TL14	Renens-Village	17			
TL15	Renens Gare-Sud	25, 32, 33, 38			
TL16	Censuy	25, 32, 33			

Transports scolaires

Travaux de sécurisation entrepris en 2014

Simplon espace de chargement devant l'entrée du collège :



Mont-de-By entrée du Collège :



Florissant espace de chargement devant l'entrée du Collège :



24-Janvier entrée du Collège :



Verdeaux - Pépinières entrée de la Salle de gym de Verdeaux :

